

Le revenu moyen à Terre-Neuve correspond à 53.6 p. 100 du revenu moyen pour l'ensemble du Canada et les prestations d'assurance-chômage représentent un douzième du revenu personnel alors qu'elles ne correspondent qu'à un quarantième du revenu pour le reste du Canada. Or, malgré cette situation défavorable, nous nous trouvons privés, par ce projet de loi, de la possibilité de prendre en main notre avenir économique grâce à ces ressources pétrolières extraordinaires qu'en toute justice nous revendiquons. Le gouvernement de Terre-Neuve ne veut nullement s'approprier pour lui seul ces ressources. Il a bien expliqué pourquoi il tient tant à obtenir satisfaction. Premièrement, il veut fixer le rythme de développement de la province. Cela est extrêmement important dans une vieille culture comme la nôtre. Nous avons pu constater ce qui s'est passé à d'autres niveaux. Une de nos plus précieuses ressources est la pêche, qui constitue en quelque sorte une ressource sociale pour la population et notre mode de vie. Nous devons la protéger et par conséquent fixer le rythme de développement. La seule façon de contrôler le rythme d'exploitation des ressources, c'est d'avoir droit de regard sur ces ressources. Ne vous méprenez pas: si nous revendiquons ces ressources, ce n'est pas pour en profiter tout seuls. Nous sommes prêts à partager avec le reste du Canada. Le gouvernement du Canada aura sa part par le biais de l'impôt. L'exploitant trouvera sa part dans les redevances et Terre-Neuve aura aussi sa part. Nous pourrions faire profiter le reste du Canada de notre part grâce à la formule de péréquation. Est-ce mal de revendiquer sa place au soleil en réclamant ce que l'on estime sien à juste titre?

J'ai été fier de siéger de l'autre côté, ne fut-ce que si peu de temps. En effet, nous avions établi une politique selon laquelle la province de Terre-Neuve aurait été propriétaire des ressources minières du plateau continental. La propriété et la compétence législative auraient été conformes et assujetties au partage de la compétence législative entre les gouvernements fédéral et provincial ainsi que le prévoit la constitution canadienne. C'est-à-dire que le gouvernement canadien aurait continué à exercer sa compétence législative dans certains domaines, comme l'environnement et les transports. Ces principes auraient été confirmés par la signature d'un accord qui était intervenu entre les deux gouvernements, de même que par voie d'une mesure législative appropriée et d'une modification à la constitution. Tout cela a pris fin l'an dernier avec le changement de gouvernement.

Je vous signale, monsieur l'Orateur, que l'adoption de ce bill par lequel le gouvernement revendique ce qu'il appelle les terres du Canada et prive par conséquent les provinces de l'Atlantique du droit de prendre de l'expansion de la seule façon possible, est un acte de grave injustice envers les Canadiens des provinces de l'Atlantique, un acte dont les députés d'en face auront à répondre la prochaine fois qu'ils iront au peuple.

Des voix: Bravo!

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises)): Monsieur l'Orateur, le bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, vise essentiellement à sauvegarder les intérêts des Canadiens et les richesses énergétiques que recèle notre territoire, parfois appelées terres de la

Pétrole et gaz du Canada—Loi

Couronne... En clair, il s'agit de terres appartenant à l'État canadien et à la nation canadienne. Nous sommes tous concernés par la mise en valeur de ces terres et des richesses qu'elles contiennent.

● (2100)

J'insiste sur le fait que le projet de loi ne porte aucunement atteinte aux droits des provinces ou à leur jouissance de droits miniers. Le bill définit les terres du Canada comme étant les terres qui appartiennent à Sa Majesté du chef du Canada ou dont Sa Majesté du chef du Canada peut légalement aliéner ou exploiter les ressources naturelles. C'est pourquoi, comme je le disais tantôt, il est d'un intérêt vital pour nous, en tant que particuliers, que ces ressources soient sauvegardées pour les générations futures. Le bill vise à protéger les ressources énergétiques du Canada pour les années 1980 et à améliorer et à mettre à jour les lois en vigueur qui s'appliquent à ces terres.

Autrement dit, le projet de loi vise à garantir que les 300 acres de terrains concédés dans ces régions seront mis en valeur compte tenu des intérêts du Canada et des Canadiens et à faire en sorte que des sociétés canadiennes participent à ces travaux de mise en valeur et jouissent des bénéfices qui en découleront. Toutefois, avant d'entrer dans le détail du bill que nous débattons actuellement en deuxième lecture, je pense que nous devrions passer en revue ou comparer très rapidement les lois et règlements en vigueur dans d'autres pays ainsi que les avantages qui en découlent pour les sociétés qui y sont assujetties.

Les sociétés pétrolières voudraient nous faire croire que nous sommes trop exigeants au Canada, mais en Angleterre, une société d'État est autorisée à acquérir 51 p. 100 de toute la production pétrolière, et une autre exerce un monopole sur la production de gaz naturel. En Norvège, une société d'État établie depuis 1973 a le pouvoir de prendre 50 p. 100 des droits pétroliers et gaziers à l'étape de l'exploration, et cette proportion peut atteindre jusqu'à 80 p. 100. Une participation aussi forte de l'État se retrouve également en Indonésie.

Le Mexique a complètement nationalisé son industrie pétrolière il y a bon nombre d'années, depuis l'étape de l'exploration jusqu'à celle de l'exploitation, y compris les opérations de raffinage, de distribution et de vente au détail.

Le Venezuela a pris des mesures similaires, et bien que plusieurs sociétés multinationales aient exercé une forte participation dans l'industrie pétrolière de ce pays, cette industrie est maintenant totalement nationalisée sous l'autorité de Petro Ven et de quatre filiales. Ces dernières exercent cependant leurs activités en relation très étroite avec des multinationales comme Exxon.

Au Moyen-Orient, en Arabie Saoudite, deux sociétés d'État, Iranco et Petro Min, travaillent elles aussi dans l'intérêt du pays, en coopération avec les multinationales. La même situation se retrouve dans tout le Moyen-Orient et il est bon de noter que les multinationales s'occupent maintenant de moins de 50 p. 100 du commerce mondial. Si les multinationales sont disposées à travailler en étroite collaboration avec les sociétés d'État d'autres pays, où elles sont soumises à des contrôles et à des règles beaucoup plus rigides que ce que nous proposons, pourquoi ne peuvent-elles travailler avec des Canadiens au Canada?

Nous n'avons pas l'intention de nationaliser l'industrie pétrolière. Nous n'avons à l'heure actuelle qu'une société